

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

022/190

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'UNE ENTRAVE PARTIELLE DE LA CHAUSSÉE ET DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX 5 IMPASSE DES IRIS À COURNON-D'Auvergne.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-3 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 Janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de COURNON-D'Auvergne.

- **Vu** la demande de COMPTE ISOLATION MENUISERIE, concernant des travaux au 5 impasse des Iris à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de neutraliser les places de stationnement ainsi que la chaussée de circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER

Une entrave partielle de la chaussée impasse des Iris sera nécessaire dans son côté descendant gauche pour des travaux d'isolation, ainsi que la neutralisation des places de stationnement dans ladite impasse le mercredi 31 août 2022 de 13h00 à 15h00 à Cournon-d'Auvergne.

ARTICLE 2EME

Le demandeur sera autorisé à stationner dans l'impasse.

ARTICLE 3EME

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

ARTICLE 4EME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

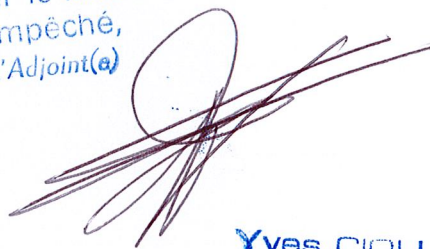
ARTICLE 5EME

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Pour le Maire
empêché,
L'Adjoint(a)



Yves CIOLI

Publié le

29 JUIN 2022